



**CONTROLE CANTONAL
DES FINANCES**

**Chemin du Trabandan 28
1014 Lausanne**

Rapport du Contrôle cantonal des finances sur la révision des comptes annuels de l'Etat de Vaud pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2009

Mai 2010

La décision de diffuser ce rapport, en tout ou partie, auprès des médias et du public, respectivement de ne pas le diffuser, temporairement ou à titre définitif, relève de la seule compétence du Conseil d'Etat.

CONTROLE CANTONAL DES FINANCES
www.vaud.ch – T 41 21 316 19 70 – F 41 21 316 19 90
E-mail : info.ccf@vd.ch

Sommaire du Rapport

	Page
Sommaire du Rapport	2
Introduction	3
Cadre légal de la révision	3
Travaux d'audit effectués	4
➤ Compétence générale du CCF	4
➤ Portée des travaux	4
➤ Limites des travaux	4
➤ Responsabilité du CCF	4
Rapports du CCF	5
➤ Rapport sur les comptes annuels de l'Etat de Vaud	5
➤ Rapport de recommandations	6
➤ Procédure de consultation	6
Rapport sur les comptes annuels de l'Etat de Vaud	7
Notes	9
➤ Administration cantonale des impôts (ACI)	10
➤ CHUV	14
➤ Université de Lausanne	17

* * * * *

Introduction

Cadre légal de la révision

Le Contrôle cantonal des finances (CCF) a procédé à la révision des comptes annuels de l'Etat de Vaud pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2009, conformément aux dispositions de l'article 39 de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin).

Il incombe à l'Administration cantonale, ainsi qu'aux établissements publics autonomes, de s'assurer de la tenue régulière de leur comptabilité, de la mise en place d'un système de contrôle interne efficace et de la présentation de leurs comptes annuels conformément à la législation en vigueur.

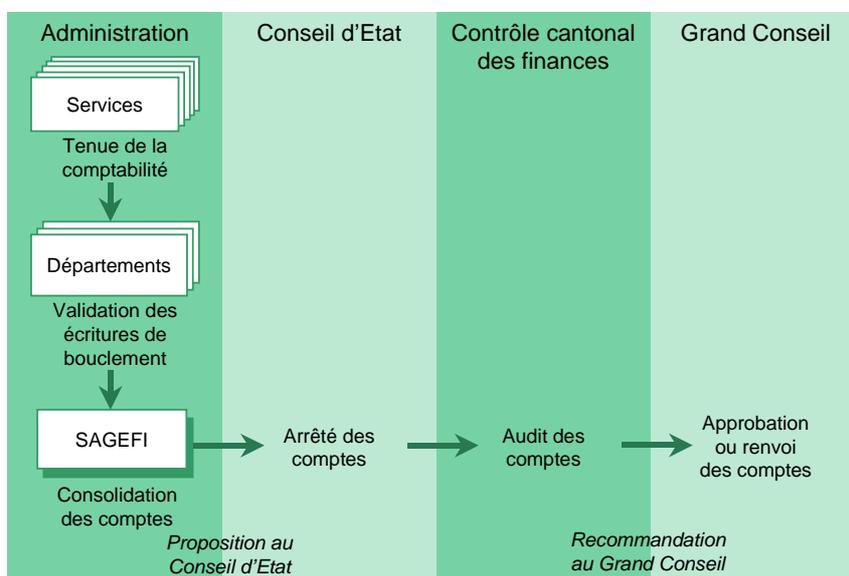
Par décision du Conseil d'Etat du 1^{er} décembre 2004, des précisions ont été apportées au processus de bouclage, renforçant le rôle des Départements dans la validation des comptabilités des services et plus particulièrement, dans les opérations de bouclage.

Le Conseil d'Etat exerce pour sa part une mission de direction et de surveillance sur l'Administration et les établissements publics. Cette mission conduit le Conseil d'Etat à arrêter les comptes annuels de l'Etat de Vaud, consolidés par le Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI).

Le CCF est appelé à vérifier ces comptes et à émettre une opinion les concernant. Il recommande au Grand Conseil d'approuver les comptes ou au contraire, de les renvoyer au Conseil d'Etat pour qu'ils soient modifiés.

Il revient au Grand Conseil d'examiner les comptes ainsi que le rapport d'audit du CCF et de les approuver ou de les renvoyer au Conseil d'Etat.

Le processus d'établissement et de bouclage des comptes se présente comme suit :



Travaux d'audit effectués

Le CCF relève préalablement que sa mission, ses compétences et attributions liées, de vérification des comptes annuels de l'Etat (article 39 LFin) n'ont pas fait l'objet de modifications importantes dans la loi du 20 septembre 2005 sur les finances par rapport aux précédentes dispositions légales. Le CCF s'est en effet vu confirmé en tant qu'auditeur des comptes de l'Etat.

➤ **Compétence générale du CCF**

En application des dispositions de l'article 55a LFin, le CCF

« exerce ses attributions en s'assurant du respect des principes de la légalité, de la régularité comptable et de l'efficacité. »

Au terme de l'article 59 LFin, et sans être chargé de tâches d'exécution, le CCF est notamment compétent pour :

- a) la vérification annuelle des comptes et du bilan de l'Etat ;*
- b) l'audit interne de l'Etat ;*
- c) la vérification de la trésorerie ;*
- d) le contrôle des livres tenus par les services, établissements, offices et greffes ;*
- e) le contrôle des valeurs du patrimoine et des inventaires ;*
- f) la certification du système de contrôle interne de l'Etat (...) »*

➤ **Portée des travaux**

Le but ultime de la révision des comptes annuels est d'informer le Grand Conseil, le Conseil d'Etat et le Souverain **sur la régularité et la légalité** de la comptabilité et des comptes annuels. Les travaux effectués par le CCF consistent ainsi à apprécier la conformité aux lois et règlements en vigueur des opérations comptables et des comptes dans leur ensemble.

Le CCF a également le souci d'examiner les finances de l'Etat sous l'angle de **l'efficacité**, soit le bon usage des deniers publics d'une part, la sécurité de la gestion cantonale d'autre part.

La sécurité est définie comme l'ensemble des dispositions prises par l'Administration cantonale pour préserver les actifs de l'Etat et réduire le risque que ses engagements se trouvent accrus, sans que les autorités compétentes en aient valablement décidé ainsi.

Enfin, le CCF s'assure également dans le cadre de ses contrôles du bon respect de la procédure introduite dès le bouclage des comptes 2004.

➤ **Limites des travaux**

La révision n'a pas pour objet un examen de la situation économique de l'Etat, ni une appréciation de l'opportunité de l'action publique.

Toutefois, lorsque le CCF relève des éléments qui lui paraissent devoir être portés à la connaissance de l'Administration cantonale, du Conseil d'Etat ou du Grand Conseil, il les avise par écrit des constats effectués, de sa propre position et formule le cas échéant des recommandations.

➤ **Responsabilité du CCF**

Le CCF justifie des qualifications nécessaires à l'accomplissement de sa tâche ; il fait preuve de l'indépendance requise dans la conduite de ses travaux, conformément aux dispositions légales.

A cet égard, le CCF signale qu'il a obtenu, en février 2010, en tant que service, l'agrément définitif en qualité d'expert-réviseur de la part de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR). Cette démarche a pour effet de garantir non seulement un haut niveau de professionnalisme en matière d'audit des comptes de l'Etat et d'audit interne, mais permet aussi au CCF d'être « agrémenté » de manière semblable aux fiduciaires mandatées par le Conseil d'Etat pour l'audit des comptes du CHUV et de l'UNIL.

Le CCF est responsable de la planification et de l'exécution d'une révision en bonne et due forme, ainsi que de l'établissement du rapport d'audit y afférent, conformément aux normes suisses d'audit.

Pour pouvoir assumer cette responsabilité, le CCF doit disposer de pouvoirs d'investigation étendus ; il ne saurait en aucune manière accepter une limitation quant à la nature et à l'étendue des vérifications qu'il jugera indispensables.

La responsabilité du CCF s'étend :

- A la préparation et à la planification de la révision.
- A un examen du système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes.
- A l'exécution des vérifications commandées par la nature et l'importance des rubriques des comptes annuels, en tenant compte d'une appréciation des risques et du contrôle interne.
- A la consignation dans des notes de révision de la nature et de l'étendue des vérifications opérées et des résultats obtenus.
- Au respect du principe de l'importance relative (matérialité).

Les examens et vérifications du CCF reposent sur des analyses et des contrôles par sondages.

Le CCF tient compte du principe de l'importance relative (caractère essentiel de l'information présentée), lors du choix des services à auditer, de la détermination des opérations de vérification et de l'évaluation des résultats de la révision. Une information est réputée importante si elle est de nature à inciter le destinataire des comptes annuels à se faire une opinion différente sur la situation financière et les résultats de l'Etat de Vaud.

Si, au cours de son travail, le CCF vient à rencontrer des faits qui lui paraissent insolites, il les examinera.

A l'issue de ses vérifications, le CCF peut parvenir à la conclusion qu'un événement ou une transaction n'a pas été correctement comptabilisé ou présenté dans les comptes annuels ; il s'en entretient aussitôt avec le service concerné et le cas échéant, en fait état dans l'un des rapports qu'il produit.

Rapports du CCF

Le CCF produit deux documents au terme de la révision des comptes annuels :

- *Le Rapport sur les comptes annuels de l'Etat de Vaud, suivi de notes explicatives permettant au CCF de revenir plus en détail sur des points significatifs mentionnés dans le rapport. Ces notes comprennent également les attestations d'organe de révision sur lesquelles le CCF s'appuie pour émettre son propre rapport.*
- *Le Rapport de recommandations pour l'amélioration des procédures et des contrôles internes.*

Le premier rapport fait l'objet du présent document.

➤ Rapport sur les comptes annuels de l'Etat de Vaud

Le *Rapport sur les comptes annuels de l'Etat de Vaud* est adressé au Grand Conseil ; la révision a été établie conformément aux normes suisses d'audit.

Ce rapport traite **exclusivement** des comptes annuels sous l'angle de la légalité et de la régularité.

Dans son *Rapport sur les comptes annuels de l'Etat de Vaud*, le CCF recommande, avec ou sans réserve, l'approbation des comptes annuels ou leur renvoi au Conseil d'Etat.

Le cas échéant, ce rapport fait état des réserves, remarques et informations complémentaires que le CCF porte à la connaissance du Grand Conseil.

➤ **Rapport de recommandations**

Le *Rapport de recommandations pour l'amélioration des procédures et des contrôles internes* rassemble l'ensemble des recommandations que le CCF adresse à l'Administration cantonale au terme de ses travaux d'audit.

Ces recommandations reposent sur des constats et visent à améliorer les procédures comptables et les systèmes de contrôle interne de l'Administration.

Les différentes situations décrites dans ce *Rapport de recommandations* ne reposent pas sur une étude d'organisation. Dans le cadre de l'audit des comptes annuels, le CCF ne revoit pas l'intégralité des procédures et techniques de contrôle mises en place par l'Administration cantonale ; les vérifications diligentées par le CCF n'ont pas pour but d'établir des recommandations très détaillées ou d'évaluer l'adéquation des contrôles en vigueur pour prévenir ou détecter les erreurs et les irrégularités. En tout état de cause, le CCF concentre son attention sur les procédures de bouclage et d'établissement des comptes.

A cet égard, considérant les limites inhérentes de tout système de contrôle interne, des erreurs ou des irrégularités peuvent se produire et rester non détectées par le CCF.

Le *Rapport de recommandations* fait l'objet d'une publication distincte. Sa distribution est régie par l'article 14 du Règlement du 2 juin 1999 sur le Contrôle cantonal des finances.

➤ **Procédure de consultation**

Avant de délivrer ses rapports, le CCF a pris soin de consulter les services concernés.

L'appréciation portée par les services est considérée par le CCF avant production finale des différents rapports. Lorsque l'appréciation des services n'est pas de nature à modifier la détermination du CCF, il est fait mention de cette divergence de vue dans le corps du rapport.

Le cas échéant, l'appréciation des services est mentionnée dans le corps des rapports.

* * * * *



CONTROLE CANTONAL
DES FINANCES

Chemin du Trabandan 28
1014 Lausanne

Grand Conseil de l'Etat de Vaud
Place du Château 6
1014 Lausanne

V/réf.

Réf. : TBD/nhn

Lausanne, le 18 mai 2010

Rapport sur les comptes annuels de l'Etat de Vaud

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Député(e)s,

Conformément aux dispositions de l'article 39 de la loi sur les finances du 20 septembre 2005 (LFin), nous avons vérifié les comptes annuels et le bilan de l'Etat (compte de fonctionnement, compte de Pertes et Profits, compte de résultat, compte d'investissement, bilan et annexes aux comptes de l'Etat) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2009. Les travaux de révision ont été achevés le 12 mai 2010.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil d'Etat, alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant.

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales en terme de qualification professionnelle et que nous avons disposé, dans le cadre de nos travaux, de l'autonomie et de l'indépendance prévues à l'article 55 de la loi sur les finances du 20 septembre 2005 (LFin).

Notre révision a été effectuée selon les normes de la profession en Suisse. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, les comptes annuels et le bilan de l'Etat de Vaud pour l'exercice 2009 sont conformes à la loi vaudoise, avec la réserve suivante :

Tenue de la comptabilité de l'Administration cantonale des impôts

Le déploiement non abouti de certaines fonctionnalités du système d'information liées aux acomptes, à l'impôt à la source et aux crédits disponibles ne peut qu'avoir une incidence sur les comptes de l'Administration cantonale des impôts, dont l'impact, en l'état, ne peut pas être évalué.

En dépit de la réserve susmentionnée, nous recommandons au Grand Conseil, au sens de l'article 39 alinéa 3 de la loi sur les finances, d'approuver les comptes annuels et le bilan de l'Etat pour l'exercice 2009 pour la raison suivante :

L'Administration cantonale des impôts n'étant pas, en l'état, en mesure d'assurer la conformité de ses comptes, les comptes de l'Etat ne peuvent être rectifiés dans l'immédiat.

Nous formulons par ailleurs la remarque suivante qui n'est pas, à notre avis, de nature à affecter la légalité des comptes annuels de manière significative :

Système de contrôle interne, octroi et suivi des subventions

L'article 16 1^{er} al. let. e) LFin indique que les services sont responsables de mettre en place un système de contrôle interne (SCI). Nous considérons d'une part, que les services de l'Administration cantonale ne disposent pas de l'ensemble des procédures, règles et méthodes permettant de garantir que leurs activités et leurs missions se déroulent correctement, singulièrement dans la conduite et le suivi de projets. D'autre part, les limites et la vétusté effectives du système d'information comptable ne permettent plus d'assurer un niveau de contrôle adéquat.

Nous relevons qu'une démarche d'implémentation du SCI a débuté à l'instigation du Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI). Néanmoins, nous considérons qu'en l'état, la disposition de l'article 16 1^{er} al. let. e) n'est pas respectée et que le système de contrôle interne est insuffisant. Ce défaut présente un risque de mauvaise gestion des deniers publics et peut avoir des conséquences négatives sur la situation comptable et patrimoniale de l'Etat.

La loi cantonale sur les subventions entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2006, complétée par son règlement d'application du 22 novembre 2006, a permis de donner un cadre légal de référence. Cependant, les processus d'octroi et de suivi de l'utilisation des subventions sont pour l'instant encore insuffisamment développés. Ils ne sont que partiellement orientés vers un emploi efficace des moyens.

Contrôle cantonal des finances



Marinette Kellenberger
Experte-comptable diplômée



Thierry Bonard
Expert-comptable diplômé

Les comptes annuels et le bilan de l'Etat de Vaud vérifiés par le Contrôle cantonal des finances sont présentés dans la brochure « Comptes 2009 de l'Etat de Vaud ». Nous les énumérons ci-après :

- Bilan au 31 décembre 2009
- Compte de fonctionnement et de résultat
- Compte de fonctionnement des départements
- Comptes du CHUV
- Comptes de l'Université de Lausanne
- Garanties et engagements conditionnels accordés par l'Etat de Vaud
- Dépenses d'investissement de l'exercice 2009
- Etat des dépenses d'investissement au 31 décembre 2009
- Amortissement des dépenses d'investissement – Etat au 31 décembre 2009
- Fonds spéciaux gérés par l'Etat

* * * * *

Notes

Ainsi qu'il a été précisé plus haut, les notes qui suivent complètent le *Rapport sur les comptes annuels de l'Etat de Vaud*. Elles comprennent également les attestations des organes de révision de l'Université de Lausanne et du CHUV, sur lesquelles le CCF s'appuie pour émettre son propre rapport.

* * * * *

➤ Administration cantonale des impôts (ACI)

Description du contexte

L'année 2009 s'est notamment caractérisée par le traitement des données liées à l'impôt à la source dans le logiciel de perception SIPF (avec en amont le développement d'un logiciel de taxation TAO-IS en lieu et place de l'applicatif SIMPA IS devenu obsolète). Plus précisément, les données afférentes à l'année fiscale 2009 ont été conservées dans une passerelle ad hoc, puis intégrées, au 1^{er} novembre 2009, au sein de l'application SIPF. Les données relatives aux années fiscales 2008 et antérieures continuent à être gérées dans l'ancienne application « SIMPA IS ».

En parallèle, une démarche de mise en relation et de réconciliation des différentes sources de données a été mise en place par l'Administration cantonale des impôts (ACI). Il s'agissait de s'assurer de l'intégralité et de l'exactitude des données produites tout au long de la chaîne de traitement de l'information. Cette démarche s'est notamment traduite par la mise en oeuvre d'un Data Warehouse (DWH), outil permettant de structurer et d'analyser l'information, utilisé notamment pour réconcilier les données contenues dans les différents applicatifs de l'ACI. L'exploitation des données et les procédures subséquentes de corrections des anomalies sont en cours d'évolution.

De plus, un renforcement significatif des procédures de bouclage comptable a été observé sur les comptes 2009. Des listes nominatives sont notamment produites, justifiant les principales rubriques comptables, ceci par collectivités créancières (Confédération, canton, communes). La documentation des contrôles et des soldes de bouclage a par ailleurs été significativement renforcée.

Cependant, certaines fonctionnalités, procédures ou traitements automatisés n'ont pas pu être entièrement déployés sur l'exercice 2009. Il s'agit notamment du lien entre le registre et l'émission des acomptes, de la reprise des données liées à l'impôt à la source et du traitement des crédits en faveur des contribuables.

Constat

Les principaux constats relatifs à notre audit peuvent être structurés en deux domaines distincts à savoir le traitement des opérations fiscales d'une part et la tenue de la comptabilité et l'établissement des comptes d'autre part.

Traitement des opérations fiscales

Gestion des acomptes

Les acomptes relatifs à l'année fiscale 2009 ont été générés en novembre 2008. Ils se sont basés sur la situation du contribuable à cette date. Les demandes volontaires de modifications exprimées par le contribuable ont été enregistrées. Pour des raisons techniques liées à la mise en oeuvre d'outils informatiques, seule une prise en compte partielle des modifications relatives aux acomptes 2009 a été possible. Il en résulte :

- Qu'un nombre significatif de contribuables arrivés dans le canton en 2009 n'a pas reçu d'acomptes.
- Que des départs hors canton ou des fins d'assujettissement n'ont pas généré d'annulations d'acomptes.
- Que lors de changements de commune à l'intérieur du canton, durant le dernier semestre 2009, les acomptes n'ont généralement pas été réaffectés à la nouvelle commune.

Impôt à la source

Les nouvelles procédures liées à l'impôt à la source (IS) consécutives à la reprise de cette gestion au sein du logiciel SIPF et applicables à l'entier de l'année fiscale 2009 consistent à percevoir les retenues opérées par les employeurs sur les rémunérations de leurs salariés, puis à créer une facture-acompte d'un montant identique à ladite retenue. De cette facture-acompte, il résulte la constatation d'un produit d'impôt.

Au 31 décembre 2009, les retenues impôts source opérées par les employeurs n'ont pas pu toutes faire l'objet de factures-acomptes pour des raisons techniques liées à la mise en œuvre d'outils informatiques. Il en résulte un effet de décalage ponctuel sur les comptes 2010 dans la constatation du produit d'impôt y afférent. Il convient de préciser que ces conséquences concernent l'ensemble des collectivités créancières (Confédération, canton, communes). A terme, même si ce retard technique devrait être comblé en 2010, des crédits devraient subsister lors de chaque bouclage des comptes, relatif principalement aux retenues des employeurs du 4^{ème} trimestre.

Un retard a également été constaté dans le traitement des crédits afférents aux années fiscales 2008 et antérieures ; compte tenu de l'application des anciennes procédures il n'en résulte aucune conséquence sur les produits d'impôts. Cependant, des factures sont toujours ouvertes (dans les débiteurs fiscaux) alors qu'elles sont, de fait, honorées par les crédits susmentionnés (qui en l'état figurent en comptabilité dans les comptes créanciers).

Soldes créditeurs des contribuables « débiteurs momentanément créanciers »

Les comptes des contribuables font apparaître des soldes créditeurs significatifs, les paiements destinés à un type précis d'impôt étant supérieurs à la facture ou alors cette dernière n'a pas encore été émise. Cette situation découle également du fait que des créances et crédits pour le même contribuable ne sont pas compensés entre eux ou que des montants en faveur des contribuables n'ont pas encore fait l'objet d'un remboursement.

Tenue de la comptabilité et établissement des comptes

L'examen des principales rubriques comptables amène les constats ci-après.

Débiteurs et correctif d'actif sur les débiteurs fiscaux

La situation au 31 décembre 2009 était la suivante :

En CHF	Débiteurs 31.12.2009	Correctif d'actif 31.12.2009
Personnes physiques	1'411'977'945	-203'639'982
Personnes morales	194'636'985	-37'410'834
Impôt à la source – Employeurs	20'990'447	-6'697'563
Total des débiteurs	1'627'605'377	-247'748'379

Le modèle pour l'évaluation du correctif d'actif associe l'ensemble des créances afférentes à un contribuable et tient compte pour le calcul du risque (du taux de provisionnement) du statut du contentieux le plus avancé (application du taux le plus risqué).

Crédits disponibles

Ils figurent au passif du bilan sous la rubrique « créanciers » et représentent les montants en faveur du contribuable. La composition de la rubrique au 31 décembre 2009 est la suivante :

En CHF	31.12.2009
Personnes physiques, en compte d'attente	134'567'322
Personnes physiques, soldes créditeurs	540'054'899
Personnes morales	315'730'199
Impôt à la source	393'805'407
Total des crédits disponibles	1'384'157'827

Pour information, le montant des crédits disponibles, établi sur des bases comparables, s'élevait à CHF 1'266'742'073 au 31.12.2008.

La nature comptable de ces crédits s'avère hétérogène. Selon leur classification comptable, il devrait s'agir de montants en attente de remboursement. Dans les faits, il s'agit également de :

- **Produits d'impôts latents** : En relation avec les crédits versés par les employeurs (non encore traités) liés à l'impôt à la source de l'année fiscale 2009 ou avec les consignations versées suite à une vente immobilière.
- **Versements en attente d'attributions** : Notamment pour les anciens crédits d'impôt à la source (liés aux années fiscales 2008 et antérieures). Ces derniers correspondent à des retenues opérées par les employeurs, concernant des sourciers mixtes, mais non encore créditées sur les comptes individuels « débiteurs » des contribuables. Il peut également s'agir de soldes créditeurs « personnes physiques » non encore compensés avec d'autres créances ouvertes du même débiteur.

Autres rubriques de bilan

Nous relevons que quelques soldes comptables de l'ordre de CHF 3.3 millions, figurant à l'actif du bilan et s'identifiant à des frais de poursuites et à des intérêts bonifiés à attribuer aux débiteurs et/ou aux collectivités créancières concernés sont toujours en attente de régularisation. Ils découlent de la migration des données de l'ancien applicatif de perception « IT » en direction de « SIFP ».

Produits fiscaux

L'analyse des produits fiscaux en terme d'intégralité et de respect du principe d'échéance met en exergue les problématiques développées ci-après.

Intégralité et exactitude

Les points relevés sous le chapitre dédié « au traitement des opérations fiscales » et plus précisément liées à l'impôt à la source et à la gestion des acomptes, ont notamment les conséquences comptables suivantes :

- Les crédits des employeurs de l'ordre de CHF 258 millions relatifs aux retenues à l'impôt à la source n'ont pas pu être attribués aux débiteurs concernés, pour des raisons techniques liées à la mise en œuvre d'outils informatiques. Ils n'ont dès lors pas pu faire l'objet d'une constatation d'un produit d'impôt. Il en résulte un effet de décalage ponctuel sur les comptes 2010. Il convient de préciser que le montant susmentionné concerne l'ensemble des collectivités à savoir la Confédération, le canton et les communes.
- Des arrivées ou départs dans le canton n'ont pas fait systématiquement l'objet d'envois d'acomptes ou respectivement d'annulations d'acomptes. L'acompte étant assimilé à une facture et générant dès lors un produit, il doit en résulter une incidence qui ne peut être évaluée, en l'état, sur les comptes 2009.

Echéance

Les recettes fiscales sont enregistrées en produit lors de la facturation, ceci en conformité avec la loi sur les finances (LFin). Cette pratique implique que les comptes sont susceptibles d'être influencés de manière significative par des modifications de procédures, l'état d'avancement de la taxation ou en cas de changement dans le système de perception.

Les comptes de l'exercice 2009 ont ainsi notamment été impactés par les éléments ci-après :

- Une augmentation significative du taux de taxation des personnes physiques d'environ 10 % entre les 31 décembre 2009 et 2008. L'incidence en terme de produit d'impôt ne porte cependant que sur le différentiel entre la taxation et les acomptes.
- La génération d'une facture-acompte complémentaire, pour les années fiscales 2006 à 2008, pour les situations dans lesquelles les paiements étaient supérieurs aux acomptes envoyés aux contribuables. Il s'agissait pour l'essentiel de constater un produit lié aux « BVR+ » à savoir au versement spontané du contribuable couvrant le différentiel entre l'impôt estimé par ce dernier et les acomptes payés.
- Le retard dans le traitement des crédits d'impôt à la source, tel que développé sous le chapitre ci-dessus « intégralité et exactitude ».

Compte tenu de ce qui précède, ces incidences mériteraient d'être mieux précisées aux différents lecteurs des comptes, afin que ces derniers puissent plus facilement les comparer au budget et aux comptes des exercices précédents. Dans ce but, il est prévu que les modalités d'application du principe d'échéance soient fixées courant 2010.

Comptes de tiers

L'ACI perçoit l'impôt pour la grande majorité des communes du canton auxquelles il remet en fin d'exercice un boucllement comptable récapitulatif. Ces boucllements sont établis en fonction des règles d'attribution des produits d'impôts et des encaissements aux communes, à savoir notamment que le domicile au 31 décembre de l'année « n » est déterminant pour l'année entière.

Les produits d'impôts résultant des acomptes, généralement émis en fin d'année « n-1 », sont attribués en faveur de la commune de domicile à la date d'émission des acomptes, puis réactualisés en cours d'année « n ». Cependant, les modifications de domicile à l'intérieur du canton intervenues lors du dernier semestre 2009 n'ont pas pu être prises en compte.

Synthèse d'audit

L'ACI dispose des outils permettant d'assurer la régularité des opérations comptables. Cependant, le CCF considère que le déploiement non abouti de certaines fonctionnalités liées aux acomptes, à l'impôt à la source et aux crédits disponibles ne peut qu'avoir une incidence sur les comptes de l'ACI, dont l'impact, en l'état, ne peut pas être évalué. Tout en soulignant les améliorations réalisées dans les procédures comptables, le CCF est néanmoins amené à maintenir, dans le cadre de son attestation sur les comptes annuels 2009 de l'Etat de Vaud, une réserve sur les comptes de l'ACI.

Détermination de l'ACI

L'ACI en prend acte.

* * * * *

➤ CHUV

Statut du CHUV

En application des dispositions de l'article 11 de la loi sur les Hospices cantonaux du 16 novembre 1993 (modifiée le 24 avril 2007), les Hospices cantonaux dénommés CHUV tiennent leur propre comptabilité. Le bilan est compris dans les comptes de l'Etat de Vaud ; en revanche, les comptes d'exploitation sont présentés en annexe.

Audit des comptes annuels du CHUV

Par décision du Conseil d'Etat du 3 octobre 2007, suite à un appel d'offres, le mandat de révision des comptes du CHUV pour les exercices 2007 à 2009 a été confié à la société KPMG SA. Le rapport de révision de KPMG SA a été délivré en date du 22 mars 2010. L'organe de révision conclut à la conformité de la comptabilité avec la loi sur les finances, la loi sur les Hospices cantonaux et son règlement et aux instructions émises par le SAGEFI.

KPMG recommande l'approbation des comptes annuels, tout en communiquant par un rapport au Comité d'audit, le détail des constatations et conclusions relatives aux comptes de l'exercice 2009.



KPMG SA
Audit

Avenue du Théâtre 1
CH-1005 Lausanne

Case postale 6663
CH-1002 Lausanne

Téléphone +41 21 345 01 22
Téléfax +41 21 323 68 86
Internet www.kpmg.ch

Rapport du contrôleur des comptes au Conseil d'Etat sur le

Centre Hospitalier Universitaire Vaudois CHUV, Lausanne

Conformément au mandat que vous nous avez confié, nous avons effectué l'audit de la comptabilité et des comptes annuels ci-joints du Centre Hospitalier Universitaire Vaudois CHUV, comprenant le bilan, le compte de profits et pertes, le tableau de flux trésorerie et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2009.

Responsabilité de la Direction

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe à la Direction du Centre Hospitalier Universitaire Vaudois CHUV. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, la Direction est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité du réviseur

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion d'audit sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion.

KPMG AG/SA is a Swiss entity and a subsidiary of KPMG Network AG/SA, which is a member of KPMG LLP, a member of the KPMG network of independent member firms affiliated with KPMG Network, a Swiss entity.

Member of the Contrôle Fédéral



Centre Hospitalier Universitaire Vaudois CHUV, Lausanne
Rapport du contrôleur des comptes
au Conseil d'Etat

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, la comptabilité et les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2009 sont conformes à la loi sur les finances du canton de Vaud du 20 septembre 2005 (LFIN), à la loi sur les Hospices cantonaux du 16 novembre 1993 (modifiée le 24 avril 2007), au règlement du 20 mai 2009 sur les Hospices cantonaux et aux instructions émises par le Service d'Analyse et de Gestion Financière de l'Etat de Vaud (SAGEFI).

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

KPMG SA

Pierre Henri Pigeon
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Valérie Beymond
Expert-réviseur agréée

Lausanne, le 22 mars 2010

Annexe :

- Comptes annuels constitués du bilan, du compte de profits et pertes, du tableau de flux trésorerie et de l'annexe

➤ Université de Lausanne

Statut de l'Université de Lausanne

L'Université de Lausanne (UNIL) est un établissement de droit public autonome, doté de la personnalité morale de par la loi sur l'Université de Lausanne (LUL) du 6 juillet 2004.

Cette loi, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2005, institue notamment un nouveau régime financier renforçant l'autonomie de l'UNIL. Ainsi, depuis l'exercice 2005, l'UNIL est dotée d'une enveloppe budgétaire alimentée par une subvention cantonale annuelle. La Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES) est en charge de sa surveillance. Conformément aux dispositions de la LUL, les comptes de l'UNIL sont annexés aux comptes de l'Etat.

Audit des comptes annuels de l'UNIL

Par décision du Conseil d'Etat du 3 octobre 2007, suite à un appel d'offres, le mandat de révision des comptes de l'UNIL pour les exercices 2007 à 2009 a été confié à la société KPMG SA.

Le rapport de révision de KPMG SA a été délivré en date du 23 mars 2010. L'organe de révision conclut à la conformité de la comptabilité et des comptes annuels à la nouvelle loi sur l'Université de Lausanne, au règlement d'application des dispositions financières, ainsi que pour le surplus, à la loi sur les finances et aux règles de la comptabilité publique et aux instructions émises par le SAGEFI.

KPMG recommande l'approbation des comptes annuels, tout en communiquant par un rapport au Comité d'audit, le détail des constatations et conclusions relatives aux comptes de l'exercice 2009.



KPMG SA
Audit
 Avenue du Théâtre 1
 CH-1005 Lausanne

Case postale 6663
 CH-1002 Lausanne

Téléphone +41 21 345 01 22
 Téléfax +41 21 323 68 86
 Internet www.kpmg.ch

Rapport du contrôleur des comptes au Conseil d'Etat sur

l'Université de Lausanne, Lausanne

Conformément au mandat que vous nous avez confié, nous avons effectué l'audit de la comptabilité et des comptes annuels ci-joints de l'Université de Lausanne, comprenant le bilan, le compte d'exploitation, le tableau de flux trésorerie et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2009.

Responsabilité de la Direction

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe à la Direction de l'Université de Lausanne. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, la Direction est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité du réviseur

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion d'audit sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion.

KPMG AG/SA, a Swiss corporation, is a subsidiary of KPMG Holding AG/AGL, which is a subsidiary of KPMG Europe LLP and a member of the KPMG network of independent member firms affiliated with the KPMG International Cooperative ("KPMG International"), a Swiss entity.

Membre de la Chambre Vaudoise



Université de Lausanne
Rapport du contrôleur des comptes au Conseil d'Etat

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, la comptabilité et les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2009 sont conformes aux dispositions prévues dans la loi sur l'Université de Lausanne du 6 juillet 2004 et au règlement d'application des dispositions financières de la loi du 6 juillet 2004, ainsi que pour le surplus à la loi sur les finances du canton de Vaud du 20 septembre 2005 (LFIN) et aux instructions émises par le Service d'Analyse et de Gestion Financière de l'Etat de Vaud (SAGEFI).

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

KPMG SA

Pierre Henri Pigeon
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Sandrine Wagnière
Expert-réviseur agréée

Lausanne, le 23 mars 2010

Annexe :

- Comptes annuels constitués du bilan, du compte d'exploitation, du tableau de flux trésorerie et de l'annexe